Extrait de la lettre de M. D. Brochon du 18 avril 2021, concernant l'obtention de son 22ème dégrèvement sur les Girardin Industriel.

Bonjour Monsieur Barbet,

Voilà déjà pas mal de temps que nous n'avions plus aucune nouvelle, plus aucun "retour" des tribunaux administratifs, ni de l'administration fiscale, ni des adhérents Adief7 encore "en joutes" avec le Fisc, un peu comme si le "temps s'était arrêté" ou "était suspendu", et voilà qu'il vient de m'arriver une excellente nouvelle, qui me sort et nous sort de notre léthargie, et de la léthargie administrative ! <u>Un nouveau dégrèvement total - et cette fois "définitif" - de 31 820 euros (excusez du peu) en faveur de M. T, concernant son Girardin 2013 !</u>

Je m'explique sur ce second "dégrèvement total": M. T avait déjà été dégrevé une première fois, par décision du tribunal administratif de Versailles, pour ce même GIRADIN 2013, mais la "perfide administration fiscale" (le délai de prescription n'étant pas expiré), avait entrepris une "manœuvre très vicieuse" sur les plans procéduraux et juridiques, pour "recommencer la procédure de rectification" 2013 et, de fait, M. T avait reçu en 2020 une nouvelle "proposition de rectification de son Girardin 2013"!

Il était près à abandonner la partie, à lâcher prise, lorsque je lui ai fait part de l'existence - <u>très maline et vicieuse</u> - d'un vice de procédure "absolu" dans la tentative de "reprise de la procédure de rectification" par le SIP de Versailles ! Convaincu alors de poursuivre, je lui avais "concocté une solide nouvelle réclamation", argumentant sur 5 ou 6 pages, sur <u>le "vice de procédure absolu", "irréparable" donc, rendant définitivement caduque toute procédure de rectification sur son Girardin 2013 !</u>

Vous connaissez ou avez sûrement déjà une idée de la "réactivité" du Fisc, je pense, lorsqu'il s'agit de prendre de l'argent aux contribuables, et une autre de sa "réactivité" quand il s'agit qu'elle reconnaisse ses torts!

M. T aura donc dû attendre plus de 12 mois, <u>pour que - ENFIN - le Fisc reconnaisse (le 1er avril 2021 ! Cela ne s'invente pas !...) ce "vice de procédure absolu" qui "enterre définitivement" le redressement "Girardin 2013", soit je le rappelle : 31 820 euros !</u>

je pense qu'il était important <u>qu'Adief7 porte à la connaissance de ses adhérents l'existence de ce nouveau dégrèvement total Girardin 2013, par l'administration fiscale</u> (sans repasser par le tribunal administratif), afin de leur montrer d'une part que la ténacité paie, que l'acharnement

paie, que le travail paie aussi (ça, c'est pour moi... ) et la per

) et la pertinence des démonstrations et

argumentations juridiques paie (c'est pour moi aussi!), et d'une façon générale, que si rien n'est "joué" d'avance", et si rien n'est "prévisible" ou "garanti" d'avance, rien n'est jamais non plus perdu d'avance, même quand l'administration fiscale s'acharne sur un contribuable (ce qui a été le cas avec M. T, votre adhérent)!

Après ces bonnes nouvelles qui remettent du "baume au coeur", convenez-en, il me reste à vous dire de bien vous protéger et de prendre soin de vous, Monsieur Barbet!

Bien à vous!

Didier BROCHON (https://www.cdjf-casav.com)